



## Déclaration liminaire

### Commission consultative paritaire Unifiée (CCPU)

Jeudi 12 juin 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les incertitudes du contexte politique international et national laissent maintenant la place aux incertitudes budgétaires pour le budget de l'Etat. Il est donc à craindre que les agents du Ministère des Armées en fassent encore une fois les frais, et plus particulièrement les agents contractuels.

A ce jour, la note sur les travaux de revalorisation salariale 2025 n'a toujours pas été diffusée aux employeurs. Il est à craindre qu'elle ne le soit jamais. En conséquence, les agents risquent de ne bénéficier d'aucune revalorisation triennale ou annuelle en 2025. Si tel était le cas, ce serait une première pour les agents et cela marquerait un fort recul social pour les intéressés, ainsi que pour la cohésion de notre Ministère. Rappelons que la GIPA n'a pas été reconduite en 2024, alors qu'elle profitait à nombre de contractuels ne bénéficiant pas de revalorisations, ou ayant des revalorisations inférieures au niveau de l'inflation. Bien entendu, les rebasages des filières administrative, sociale et paramédicale sont passés aux oubliettes... Sans oublier la revalorisation de la filière numérique, dite « DINUM 2 », qui a peu de chances d'être appliquée. Les contractuels seraient-ils la variable d'ajustement du budget du Ministère ?

A l'heure où les contractuels représentent  $\frac{1}{4}$  des effectifs du Ministère, la **CFDT** demande une vraie politique salariale pour cette population en constante augmentation, et indispensable à la bonne réalisation des missions des Armées et de ses établissements.

La **CFDT** déplore également le report de l'application de la subrogation au 1<sup>er</sup> janvier 2027, alors que chaque jour des agents sont confrontés à des difficultés de gestion des arrêts maladie, ainsi qu'à leur régularisation. N'oublions pas que cette gestion des trop-perçus s'est encore complexifiée avec la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2025 de l'indemnisation à 90 % des arrêts pour maladie.

Encore une fois, la **CFDT** réclame l'application de l'article 19 du règlement intérieur de la CCPU qui stipule qu'un procès-verbal de chacune des commissions doit être transmis dans un délai d'un mois à tous les membres, puis approuvé lors de la commission suivante.

D'autre part, la **CFDT** dénonce la pratique qui consiste à rédiger des contrats de 3 ans, renouvelés pour 2 ans, 11 mois et 29 jours... Avec 6 ans d'engagement dans un service, il est grand temps de proposer une régularisation de ces situations. C'est une mesure nécessaire pour garantir une certaine stabilité aux agents contractuels, en reconnaissant leur expérience et leur fidélité au service public. La cédésation garantit la continuité des services et des missions, un maintien de la mémoire, de l'expertise et de la compétence. La **CFDT** dénonce cette pratique qui est en contradiction avec les valeurs affichées d'attractivité et de fidélisation des agents au sein du Ministère.

Je vous remercie pour votre attention.